



Réunion du comité syndical du 30 juin 2025

Procès-verbal synthétique

Le Comité Syndical s'est réuni le 30 juin 2025 à 18 h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin (Salle du Conseil).

Délégués titulaires présents : Alain BAVAY, Mme Edith BLEUZET, Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Marcello DELLA FRANCA, Charly MEHAIGNERY, Christian MUSIAL, Yves TERLAT, Philippe VANTORRE

Délégués suppléants présents : Agnès LEVANT

Excusés : Frédéric ALLOI, Valérie BIEGALSKI, Cécile BOURDON, Tony FRANCONVILLE, Philippe KEMEL, François LEMAIRE, Emilie LE TORIELLEC, François PASQUALINO, Sophie RUSIN

Absents : Latifa AIT ABDERRAFII, Steeve BRIOIS.

Etaient également présents :

Pour le syndicat mixte : Patrice DELATTRE, Directeur ; Frédérique THIBERVILLE, assistante administrative ; Chloé VERGNAUD, chargée d'études ; Vincent KRAJEWSKI, responsable juridique ; Lola MARTINEZ consultante auprès du bureau d'études Algoé ; Jean-Noël TEPIE, consultant auprès du bureau d'études Vizea ; Olivier VERGNAUD, chargé de communication.

Pour la CALL et la CAHC : Marie-Francine FRANÇOIS et Jacques-Olivier DESNEAUX, directrice et directeur général des services.

Assistaient également à la séance : Mme Caroline CALVIN, Directrice générale des services d'Avion ; M. Christian PARSY, directeur du SCoT de l'Arrageois et référent régional de la Fédération nationale des SCoT ; M. Willy WELVAERT, directeur du service urbanisme de Courcelles-Lès- Lens.

En préambule, le **Président** souhaite la bienvenue aux membres du Comité Syndical, aux techniciens de la CALL et de la CAHC et au Directeur du SCoT de l'Arrageois.

Mme Michèle CARBONNIER est désignée secrétaire de séance.

Elle procède à l'appel nominatif des membres du comité et la séance est ouverte.

Le procès-verbal du Comité Syndical du 1^{er} avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

1. Approbation de la révision générale du SCoT

En introduction, le Président rappelle avoir été élu à cette fonction suite aux élections municipales de mars 2020. A cette époque, il avait beaucoup entendu parler de la révision du SCoT.

Après avoir remercié le directeur pour son implication, il rappelle s'être mis au travail en s'inspirant des projets de territoire des communautés d'agglomération de Lens-Liévin et d'Hénin-Carvin.

C'est sur ces bases et sur les caractéristiques physiques et historiques (passé minier notamment) du territoire que le diagnostic territorial du SCoT a été consolidé début fin 2021 et trois enjeux transversaux se sont imposés :

- L'épanouissement social, culturel et humain.
- La structuration de l'urbanisation et la préservation des ressources.
- Le positionnement du territoire au sein de son système d'influences.

À partir du diagnostic territorial, le projet d'aménagement stratégique (PAS) a été élaboré en 2022 et 2023. Ce document stratégique est le résultat des contributions des élus, des techniciens, des personnes publiques associées et des habitants. C'est aussi l'aboutissement d'un processus continu de concertation avec chacun des maires.

Le PAS propose un modèle d'urbanisme raisonné autour d'une armature urbaine multipolaire et équilibrée pour mieux répondre aux besoins des populations. Il vise aussi à engager des ruptures qualitatives pour accompagner les transitions (Écologiques, énergétiques, économiques, de mobilités et sociétales) et à répondre au défi de la réduction de la consommation foncière fixée par la loi climat et résilience.

Le PAS s'est donc constitué autour de trois grandes dynamiques :

1. Bien vivre dans les villes et villages du SCoT.
2. Améliorer la santé et la qualité de l'environnement, conditions essentielles à l'épanouissement des habitants.
3. Affirmer le rayonnement du territoire du SCoT dans les hauts-de France et au-delà.

Enfin, l'année 2024 a été consacrée à l'élaboration et à la concertation sur le Document d'orientation et d'objectifs (DOO) et à l'ensemble des autres documents du SCoT tels que le DAAC-L, les diverses annexes et le fameux compte foncier.

Une nouvelle phase de concertation, cette fois-ci réglementaire a consisté à soumettre la version du projet du SCoT aux Communautés d'agglomération, aux communes et aux Personnes Publiques Associées pour recueillir leurs avis.

Enfin, l'enquête publique a été lancée début 2025 et s'est achevée fin mai. La délibération proposée porte précisément sur les changements apportés au projet suite aux avis des Personnes publiques associées et aux conclusions de la commission d'enquête.

Après cette introduction, **le Président** passe la parole à **Mme Lola Martinez**, consultante auprès du bureau d'études ALGOE qui résume la procédure suivie pour élaborer le projet de révision du SCoT soumis au vote. Elle en rappelle les principales étapes réglementaires en mettant l'accent sur les temps consacrés à la concertation. Elle présente ensuite la composition du dossier d'approbation en rappelant les grandes orientations d'aménagement qu'il porte.

Suite à cette présentation, **M. Yves Terlat** intervient sur la non-qualification par la Région de l'extension de la zone d'activité du Quai d'Annay comme projet d'envergure régionale (PER) au motif que le projet ne serait pas mûr. En effet, la modification du PLU de la commune n'a pas été autorisée par l'Etat. Il estime que *c'est le chien qui se mord la queue* d'autant que les terrains agricoles concernés sont pollués.

M. Alain Bavay considère à ce propos que ne pas retenir le Quai d'Annay comme projet d'envergure régionale n'est pas cohérent au regard de sa vocation pour le transport fluvial et des perspectives offertes par le Canal Seine Nord Europe.

En réponse à une question du Président, **M. Yves Terlat** indique que ce projet est pourtant porté par un opérateur. Il pense que la présence de la décharge à proximité du site est peut-être aussi un obstacle.

Le Président indique que le projet d'Annay pourra être soumis au prochain appel à projet de la Région.

Suite à cet échange, **Mme Lola Martinez** rapporte les résultats des consultations réglementaires (PPA et enquête publique) en donnant un aperçu des ajustements au projet arrêté le 4 juillet 2024 qu'ils ont justifiés. La liste des changements est annexée au projet de délibération.

Après cet échange, le Président soumet au vote le projet de délibération relatif à l'approbation de la révision générale du SCOT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin. Il est approuvé à l'unanimité.

Le Président remercie l'assemblée. Il esquisse les actions à mener suite à l'approbation du nouveau SCoT. Il indique au préalable, que son caractère exécutoire sera effectif dans les deux mois sous réserve de l'absence de demande de modifications du Préfet. Dès lors, le SCoT s'appliquera en particulier aux demandes d'autorisation d'urbanisme (Permis d'aménager et de construire de plus de 5 000 m² de surface de plancher). La mise en compatibilité des PLU des communes pourra être aussi engagée dans la perspective de l'échéance de février 2028 ainsi que l'évaluation continue de la mise en œuvre du SCoT.

Avec les sollicitations concernant les autorisations d'urbanisme ou les PLU, la mise en œuvre du nouveau SCoT devra se poursuivre en maintenant une relation de proximité avec les communes. Selon les moyens les moyens le permettant, l'accompagnement des communes pour la mise en compatibilité des PLU pourra aussi être envisagé.

En conclusion, le Président estime que l'adoption du SCoT n'est pas une fin mais le commencement d'une nouvelle étape qui pourrait avoir pour formule « vivre au présent, aménager pour l'avenir ».

4. Délibération relative à un recrutement pour accroissement temporaire d'activité

Le Président propose de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour faire face au surcroît d'activité entraîné par l'adoption du nouveau SCoT. La période considérée serait du 1^{er} septembre au 31 décembre 2025 et les crédits nécessaires seront inscrits par voie de décision modificative au budget 2025.

Le projet de délibération est approuvé à l'unanimité.

*L'ordre du jour étant épuisé, le **Président** lève la séance à 20h00.*

Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ



Secrétaire de séance

Marcello DELLA FRANCA



Président